

AFFAIRE No28 - CESSION A MADAME ROBERT RAYMONDE D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 75 M2 CADASTRE SECTION AN No 216 (PARTIE), SITUÉ RUE SAINTE-MARIE

MM. MANES ET GERARD M. REVIENNENT DANS LA SALLE.

M. DUPUIS J. M. DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'élargissement de la Ruelle Pavée, prévu par le Plan d'Occupation des Sols, aura pour conséquence de créer sur le terrain communal cadastré section AN no 216, situé à l'angle de cette voie et de la Rue Sainte-Marie, un délaissé inutilisable de 75 m2.

Ce délaissé intéresse par contre Madame ROBERT Raymonde, propriétaire du terrain contigu, sur lequel elle envisage de bâtir.

Compte tenu de la faible superficie du terrain et de son inconstructibilité, cette aliénation me paraît pouvoir être consentie sans préjudice majeur pour le patrimoine foncier de la Commune. En cas d'accord de votre part, elle interviendra au prix de 30 750 FF, prix compatible avec l'estimation des Domaines et sur lequel Madame ROBERT a donné son accord.

Je vous demande votre avis sur cette affaire et, le cas échéant, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente.

Je mets la question aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

- Commission du Cadre de Vie : Favorable. Cette parcelle de terrain tend à devenir un dépôt sauvage d'ordures.
- Commission des Finances : Favorable.

M. FOURNEL procède à la localisation dudit terrain sur carte.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Reçu à la Préfecture
le 16/10/1984

---o-o-oOo-o-o---